ARRETE N° UCA-2026-589_TARIF_VES_DIPLOMANTE

PORTANT TARIFICATION DES DEMANDES DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (VES) DIPLÔMANTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :
La tarification d'une demande de Validation des Etudes Supérieures (VES) diplômante à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

trois cents euros (300 €)

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 6 novembre 2026

Le 6 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*